

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 JANVIER 1967

Cotisation de la Ville à
l'OFFICE NATIONAL DES
UNIVERSITES ET ECOLES
FRANCAISES.

67010

Le vingt janvier mil neuf cent soixante sept, à vingt et une heure, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. le Député-Maire, d'après convocations faites le 13 Janvier 1967 .

Etaient présents: M. de LIPKOWSKI, M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BISCAYE, BUJARD, LANUSSE, CAMBLONG, TETARD, STIPAL, BERLAND, DOMECO, REIX, OSQUIGUIL, VULTAGGIO, Mme BIDEAU, MM. BROTREAU, GACHET ROUGET, BOUDEY, NAULIN, MOUCHOT, BETOUS, COLLE, PECHEVIS .

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil .

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées .

L'Office National des Universités et Ecoles Françaises de PARIS, 96, boulevard Raspail, chargé de recruter les assistants de langues vivantes pour les lycées et collèges, a déjà adressé au C.A.R.E.L. certains de ses meilleurs assistants étrangers.

Comme le suggère M. SALMON, Directeur pédagogique du C.A.R.E.L., il serait souhaitable que la municipalité de ROYAN apporte à l'Office National une cotisation de membre bienfaiteur s'élevant à 500 F.

La Commission des Finances du 28-11-1966 a donné un avis favorable de principe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la lettre de M. SALMON, Directeur pédagogique du C.A.R.E.L. en date du 23-11-1966, en faveur de l'Office National des Universités et Ecoles Françaises de PARIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28-11-66,

DECIDE :

MAYOR ED ELIIV
VILLE DE ROYAN

- que la commune souscrive une cotisation de membre bienfaiteur pour l'année 1966 d'un montant de 500 F (cinq cents francs) à l'Office National des Universités et Ecoles Françaises de PARIS.
- que la dépense sera imputée sur le chapitre 934, article 6 405 "Cotisations Municipales" du budget 1966.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



Pour extrait conforme
pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

[Handwritten signature]



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le _____
Le Sous-Préfet,

3 MARS 1967

[Handwritten signature]